

9. Palas Hélène, née Durand, le Morinière, 2^e enfant, proposée ;

10. Meunier Alexandrine, née Bogrel, à Razou, 4^e enfant proposée ;

11. Guhel, née Remant Lucie, le Serronnière, 6^e enfant proposée ;

Domicile de secours hors commune ;

1. Marboeuf, née Feindot Léone, à Bretenoult, 3^e enfant proposée ;

2. Boudet Marie, née Prielland, 4^e enfant, proposée ;

3. Lebaroux, née Visonneau Suzanne, la Basse Lante 1^{er} enfant, proposée ;

4. Gauvrit Renée, née Peauveau Razou, proposée ;

Assistance médicale gratuite :

M^r Gratton, rue de la Gare, sera rayé de la liste d'assistance médicale gratuite pour 1937.

La séance est levée à vingt quatre heures.

Baillot Rec.
 J. M.
 Haumont
 Marais
 Joutin
 Marchais
 Fabrice
 Marchais
 H. Copin

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers municipaux se réuniront au lieu ordinaire de leurs séances le neuf janvier mil neuf cent trente sept à seize heures quinze.

Ordre du jour

1. Acquisition de terrain rue Durand à la Basse Lante
2. Reconnaissance des chemins ruraux n^o 15 et 16
3. Contrat avec les communes limitrophes pour la frè-



présentation scolaire

4. Avancement des cantonniers Lorbeau et Jandre
5. Autorisation d'encaissement des ristournes sur primes d'assurances
6. Révision des droits de place.

Reçu le 5 janvier 1937

Le Maire

J. Vignais

Conseil Municipal

Séance du 9 janvier 1937

Le neuf janvier mil neuf cent trente sept à seize heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, suivant convocation adressée par le Maire, sous la présidence de M^r Vignais, maire.

Étaient présents : M. M^{rs} Gar-Murilliet, Marchais, Taugeron, Guérin, Kervouet, Guépin, Vignais, Marchéaux, Fabrice, Lefort, Barreau, Landrian, Chauvelon, Beaumont, Griaud, Boukii, Massien, Charrier, Clouet, Charlot.

Absents et excusés : M. M^{rs} Sorin, Ordrouneau, Yaneau, Goutière, Peignon et Ollivé.

M^r Guérin, qui accepte, est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance, dont il est donné lecture, est adopté sans observations.

Acquisition de terrain à la Basse Lande

M^r le Maire donne connaissance au Conseil

Municipal d'un rapport de M^r l'Ingénieur du service vicinal relatif à une demande d'aliénation de terrain par voie d'alignement, présentée par M. Ménoret

Il résulte de l'alignement que M^r Ménoret, tekton-maire céderait à la Commune 112^m 80, qui peuvent être

transmis en 3
le 16.1.37

évalués 19^e de m^e, soit au total 1353^e 50.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquiescer la parcelle de terrain en question, aux conditions déterminées ci-dessus, et demande à M^r le Préfet, la dispense de purge des hypothèques.

La dépense sera prévue au budget ordinaire de 1934.

Proposition d'avancement des cantonniers Lorteau et Gendre.

M^r le Maire donne lecture au Conseil de deux rapports de M^r l'Ingénieur du service vicinal, proposant l'avancement de la 6^e à la 5^e classe des cantonniers du service vicinal, Gendre et Lorteau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que les renseignements fournis sur les cantonniers Gendre et Lorteau sont très favorables,

Donne un avis favorable à leur avancement de la 6^e à la 5^e classe.

Cantonniers. Relèvement de l'indemnité pour charges de famille.

M^r le Maire fait connaître au Conseil municipal que dans sa séance du 18 novembre 1936, le Conseil général a porté de 150^e 70 à 195 francs par mois le taux de l'indemnité pour charges de famille attribuée aux Chefs Cantonniers et Cantonniers du Département pour le 4^e enfant et les suivants.

M^r le Maire, rappelant que le Conseil municipal s'est toujours efforcé de maintenir l'égalité de traitement entre les cantonniers des chemins vicinaux ordinaires et ceux des chemins de grande communication, propose d'assimiler à ceux-ci les premiers et également les cantonniers des chemins vicinaux reconnus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adoptant les conclusions d'un rapport présenté sur la question par M^r l'Ingénieur du service vicinal,

Décide à l'unanimité de porter à 195^e le taux de l'indemnité pour charges de famille des cantonniers des chemins vicinaux ordinaires et des cantonniers des chemins vicinaux reconnus.

La dépense supplémentaire sera portée au budget additionnel de 1937.

Martien d'allocation pour charges de famille au cantonnier Chouin

transmis le
18-1-37
en 3-

Le Conseil Municipal décide de ~~transmettre~~ l'allocation pour charges de familles dont bénéficie le cantonnier Chouin, pour son fils Robert, né le 6 septembre 1923 qui continue ses études.

Ouverture d'une 1^e Classe à l'École de Bretemoult.

M^r le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de M^r l'Inspecteur d'Académie qui fait connaître que M^r le Ministre de l'Éducation nationale a prononcé l'ouverture d'une 1^e classe à l'École de Bretemoult, sous les réserves suivantes :

transmis en 3
le 18-1-37

" Comme une école mixte ne peut légalement comporter qu'une seule classe, à moins que la seconde soit une classe enfantine annexée, il y aura lieu de saisir le Conseil Municipal et le Conseil Départemental d'une proposition soit de création d'une classe de cette nature, soit de transformation de l'École mixte en deux écoles spéciales susceptibles d'être gémées par application de la loi de 12 février 1933 si les deux Assemblées émettent un avis favorable sur ce point."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se rallie à la première solution envisagée, et demande en conséquence la création d'une classe enfantine annexée à l'École mixte déjà existante.

Construction des Chemins de la Brosse et du Pâtisseau

M^r le Maire expose au Conseil que le projet de reconnaissance et de tracé des chemins de la Brosse et du Pâtisseau est actuellement soumis à l'enquête et qu'il y a lieu d'envisager la construction.

3 transmis le
18-1-37

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande la construction de ces deux chemins, demande une subvention départementale et l'autorisation d'exécuter les terrassements en régie. La fourniture des matériaux fera l'objet d'un marché écrit.

La dépense sera prélevée sur l'excédent des prestations sur les dépenses vicinales.

Honoraires du voyer communal.

app. le 16-2-37

Sur la proposition de M^r le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à 5% le taux des honoraires de M^r Desciot, Voyer communal pour surveillance des travaux des chemins ruraux et de la voirie urbaine, à partir du 1^{er} juillet 1935

Sursis d'incorporation

transmis en 5
le 18-1-37

Le Conseil Municipal donne un avis favorable aux demandes de sursis d'incorporation formulées en vertu de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 par

1. Morilleau René, né le 4 janvier 1917 à Pluneret
2. Boju Jean, né le 14 septembre 1917 au Gâvre
3. Blaise Marcel né le 13 février 1917 à Montceau les Mines

Convention avec les Communes limitrophes pour la fréquentation des écoles.

M^r le Maire donne connaissance au Conseil d'une conférence qui s'est tenue le 18 décembre 1936 sous la présidence de M^r le Préfet, et à laquelle assistaient les Maires de Bouguenais, Orvault, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Sébastien, Sainte-Luce et Vertou, le représentant du Maire de Nantes et l'Inspecteur d'Académie et 2 inspecteurs primaires.

transmis en 3
le 18-1-37

Cette conférence avait pour but d'examiner la situation créée par la fréquentation des écoles publiques de Nantes par les enfants des communes limitrophes. M^r le Maire de Rezé a fait remarquer que la Commune de Rezé est également intéressée par la question, car ses écoles reçoivent également de nombreux élèves des communes limitrophes, principalement de Bouguenais.

M^r le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les décisions prises à la Conférence, à savoir :

1^o Les envois d'élèves, de commune à commune se neutraliseront à équivalence du nombre d'enfants fréquentant les établissements.

2^o La Commune qui accueille dans ses écoles des enfants d'une autre commune, recevra, de cette dernière, les sommes suivantes, par enfant et par an, et réglées par semestre :

30^c si les fournitures scolaires ne sont pas remises à l'élève

50^c si les fournitures scolaires lui sont remises.

3^o dans les écoles où fonctionne une cantine scolaire les parents qui ne sont pas indigents payeront le prix fixe :

Les indigents pourront obtenir - soit la gratuité, soit un tarif réduit. La liste en sera fournie par le Maire de la Commune où ils sont ou classe au Maire de la Commune où ils sont domiciliés qui statuera à ce sujet.

4° les cas spéciaux, s'il s'en présente, seront réglés après entente directe entre les deux municipalités intéressées.

L'ensemble du projet de convention, après discussion, est adopté à l'unanimité.

Contrôle des comptes des entreprises privées ayant passé des contrats avec la Commune.

M^r le Maire fait connaître au Conseil Municipal que le décret du 30 octobre 1935 ordonne la création d'une commission chargée de contrôler les comptes présentés par les entreprises privées, à la suite des contrats passés par celles-ci avec les collectivités.

Le Conseil Municipal désigne, en outre de M^r le Maire et de M^{mes} les adjoints, membres de droit : M. M^{rs} Bangeron, Giraud, Burpin, Guézin, Gendrouseau, Jorin et Landrican, comme représentants de la Commune à cette Commission.

Dénomination de rue.

Le Conseil Municipal décide de donner le nom de "rue Joseph Corbel" au chemin du Front, entre la rue de la Fonderie et la rue de l'Industrie, en souvenir de M^r Corbel, ancien conseiller municipal.

Assurance de responsabilité civile de la Commune

M^r le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat souscrit à la Mutualité Générale en 1926 pour la garantie de la Responsabilité Communale doit être révisé, conformément à la loi et aux statuts de ladite Société.

M^r le Maire indique que cette révision est avantageuse pour la Commune, d'abord par suite de l'augmentation des risques garantis sur le contrat nouveau et aussi en raison de l'attribution de la remise accordée par la Mutualité Générale à ses anciens assurés.

Il propose en conséquence de prendre la délibération suivante

Le Conseil, vu l'exposé du Maire;
 Vote le crédit nécessaire pour la révision du contrat de
 responsabilité communale,
 Et heureux de profiter des avantages consentis par la
 Mutualité Générale à ses anciens assurés,
 Autorise le Maire à encaisser pour le compte de la
 Commune une somme de 1200⁺ représentant sa remise pendant
 la période de 5 années du contrat souscrit en 1926.

Assurance des sapeurs-pompiers.

M^r le Maire expose au Conseil Municipal que le
 contrat souscrit à la Mutualité Générale en 1926 pour la ga-
 rantie de la responsabilité communale doit être révisé, conformé-
 ment à la loi et aux Statuts de la dite Société.

Le Maire indique que cette révision est avantageuse pour
 la Commune d'abord par suite de l'augmentation des risques ga-
 rantis sur le contrat nouveau et aussi en raison de l'attribution de
 la remise accordée par la Mutualité Générale à ses anciens
 assurés.

Il propose en conséquence de prendre la délibération
 suivante :

Le Conseil, vu l'exposé du Maire;
 Vote le crédit nécessaire pour la révision du contrat de
 responsabilité communale,
 Et heureux de profiter des avantages consentis par la
 Mutualité Générale à ses anciens assurés,
 Autorise le Maire à encaisser pour le compte de la
 Commune une somme de 490⁺ 50 représentant sa remise
 pendant la période de 5 années du contrat souscrit en 1926.

Droits de place - Modification

M^r le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y
 aurait lieu de modifier le Tarif des droits de place et de stationnement
 pour accroître les revenus de la Commune. Le Tarif suivant est
 soumis à l'approbation du Conseil:

1. Arbustes en caisses de 0^m 50 x 0^m 50

1^{ère} zone : rues Alsace-Lorraine, Félix-Faure, Sadi-Carnot
 Aristide Briand, Bhiers, et quais de Bretemoult :

par jour : 0⁺ 25, par mois : 5⁺ par an 30⁺

2^e zone, comprenant tout le reste de la Commune :
par jour : 0^f 15, par mois : 3^f, par an : 18^f

Fourie aux bestiaux. Droit d'attache.

Boeufs, vaches, chevaux, poulains, mulets	2 ^f
Genisses, ânes	1 ^f
Veaux, moutons, porcs, chèvres	0 ^f 50

Assemblées et fêtes

Établissements forains :

de 1 à 2 ^m de profondeur, par mètre linéaire	0.50
2 à 3 ^m " "	0.75
3 à 4 ^m " "	1
4 à 5 ^m " "	1.25
5 à 6 ^m " "	1.50
6 à 7 ^m " "	1.75

Manèges et assimilés :

jusqu'à 15 ^m de diamètre, par m ²	0.15
au dessus de 15 ^m de diamètre "	0.10

Petits marchands :

Le mètre 1^f.

Voitures foraines en stationnement

sur tout le territoire de la Commune, par jour 1^f.

Petits cirques ou établissements similaires

par jour, le m² 0^f 15

Cirques travaillant en plein air, acrobates, chanteurs

par jour, le m² 0.10

avec minimum de 10^f par jour.

Vente sur la voie publique : par :

Voiture hippomobile et automobile, par jour 1^f

Baladeuse à bras " 0.75

Bronette 0.50

Colporteurs avec balle ou éventaire 0.50

sur ces taxes, il est consenti une remise de 20% à ceux

qui vendent plus de 15 jours par mois dans la Commune.

Étalages

1. Parallèles à la voie publique, ayant au plus 0^m 45
de saillie, par jour, le mètre linéaire 0.20

par abonnement, le mois 5^f

2. Suspendus (crochets de boucherie ou autres)

par jour, le mètre 0^f 10

par abonnement, le mois 2^f

transmis au 3
le 12.1.57

Tables

Tables facultatives dimanches et jours de fête

par jour ou par mètre linéaire, par jour 0.50

Abonnement annuel pour tables pouvant être placées

tous les jours : 1^{re} zone, 30^r
2^e zone, 25^r

Terrasses des cafés de Trentemoult

5^r par mètre² et par an

Garages de belos

2^e par mois et par mètre linéaire.

Marchés forains

Bouchers, charcutiers, beurre, œufs et volailles

par mètre de façade et par jour de marché 1.50

Abonnement, par mètre et par mois 5^r

Légumes, poissons, épicerie, alimentations diverses, } 0.50 1^r 50^r
par mètre et par jour

Abonnement par mètre et par mois 2.00 5^r
Articles manufacturés divers, par m. et par jour 0.50, par mois, - 2^r

Toulets, lapins, canards, pigeons, gibiers

d'eau, pour 2 pièces minimum, les 2 0.25

Oies d'indes, lièvres, perdrix et autres

ammitables, la pièce 0.50

Caisnes ou paniers la pièce 0.25

Caisnes ou paniers de beurre et œufs,

l'unité 0.50

Postigeurs !

avec table de 2^m au maximum, par jour 2^e

travaillant en voiture " 6^r

Marchands de pommes de terre frites,

galettes et marrons grillés, remouleurs,

par m² et par jour 0.50

Voitures automobiles à taximètre.

Les conducteurs de taxi étrangers à la Commune paieront un droit de stationnement de 1^e par voiture et par jour.

Paiement des taxes par abonnement mensuel. Ces taxes seront perçues du 20 au 25 de chaque mois, pour le mois en cours.

Acquisition de terrain. Chemin de C. de Communication n° 85

U^e le Maire soumet au Conseil municipal les lettres d'offres établies pour rectification du C.G.C. n° 85 à la Haute-île.

ajouté par autorisation
municipale du 20 juin 1934

